

Communiqué de presse

Saint-Pierre-Port, le 31 mars 2021

Le Bailliage de Guernesey autorise une prolongation du dispositif transitoire de permis de pêche pour une durée maximale de trois mois

Le Bailliage de Guernesey a accepté de prolonger son dispositif transitoire de permis de pêche, permettant ainsi à certains bateaux de pêche français d'exercer leur activité dans les eaux du Bailliage suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.

Un nouveau dispositif de permis établi sur la base d'un historique d'activité, selon les termes de l'accord de commerce et de coopération entre le Royaume-Uni et l'Union européenne (l'accord post-Brexit), devait entrer en vigueur au 1^{er} avril 2021. Or, les travaux techniques nécessaires sont toujours en cours. La Commission européenne a donc demandé une prolongation du dispositif transitoire afin de permettre la résolution des derniers points techniques avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif permanent.

En réponse à cette demande, et dans un esprit de coopération, la Commission du développement économique et la Commission des politiques et des moyens du Bailliage de Guernesey ont convenu de prolonger le dispositif transitoire pour une période d'un mois, jusqu'au 30 avril 2021. Si besoin, cette extension d'un mois pourra être reconduite à deux reprises (pour les mois de mai et juin), prenant fin au 30 juin 2021 au plus tard. Ainsi, le régime permanent de délivrance de permis pourra se substituer au dispositif transitoire dès que les dernières points restants auront été résolus.

Le député Jonathan Le Tocq, délégué aux relations extérieures de la Commission des politiques et des moyens, a déclaré :

« La décision de prolonger le dispositif de permis transitoire donne des certitudes aux bateaux de pêche français le temps de résoudre ces derniers aspects techniques. Les intérêts de la flotte guernesiaise sont aussi préservés, car le dispositif permettra de passer dès que possible au régime permanent défini dans l'accord post-Brexit. Les échanges se poursuivent entre le Bailliage, le Royaume-Uni et l'Union européenne en vue de mener ce travail à bien dans les meilleurs délais. Nous continuons à entretenir des relations constructives avec les autorités voisines de la Normandie et de la Manche dans la perspective d'une reprise des discussions concernant le renouvellement de l'accès à Diélette une fois que le dispositif régi par l'accord post-Brexit sera en place ».

Pour sa part, le député Neil Inder, Président de la Commission du développement économique a indiqué :

« Nous tenons au maintien de relations économiques stables pour le secteur de la pêche dans le Bailliage et ses environs. Nous sommes tous dépendants des échanges, que ce soit en matière d'accès aux eaux ou aux ports et marchés européens. L'accord post-Brexit est destiné à préserver l'équilibre de ces intérêts et de ces relations. Nous appelons de nos vœux la pleine entrée en vigueur du dispositif de permis régi par l'accord post-Brexit, pour ensuite nous consacrer au bon fonctionnement de ces nouvelles relations en matière de pêche, créant ainsi un climat de certitude qui bénéficie à la fois au Bailliage et aux acteurs français de la pêche dans la zone ».

Fin

A l'attention des journalistes :

Pour plus d'informations sur le dispositif de permis transitoire, rendez-vous sur la page : [Fishing and Aquaculture - States of Guernsey \(gov.gg\) \(en anglais\)](https://www.gov.gg/en/fishing-and-aquaculture)

En quittant l'Union européenne le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni s'est aussi retiré de la Convention de Londres sur la Pêche (1964). Ce retrait a mis fin aux droits d'accès des bateaux français aux eaux territoriales de Guernesey. Par souci de continuité et afin de permettre des négociations sur les relations futures, le Bailliage a mis en place un dispositif transitoire pour la durée de l'accord de transition entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Ces négociations ont entre autres porté sur les dispositifs relatifs au secteur de la pêche, et notamment sur l'accès des bateaux français aux eaux du Bailliage et l'accès des navires du Bailliage aux eaux communautaires.

Le 27 décembre dernier, les États de Délibération (organe parlementaire du Bailliage) ont décidé de s'associer à l'accord post-Brexit entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, entré en vigueur le 31 décembre 2020 à minuit heure de Paris. L'accord prévoit un nouveau dispositif régissant la pêche, y compris l'accès de bateaux européens aux eaux du Bailliage. L'accès est accordé sur la base d'un système de permis en rapport avec une activité de pêche historique entre le 1^{er} février 2017 et le 31 janvier 2020. En raison des délais restreints entre la conclusion de l'accord et son entrée en vigueur, ce nouveau régime n'a pas pu être entièrement déployé au 1^{er} janvier 2021. Le Bailliage a donc mis en place un dispositif transitoire d'une durée de trois mois, jusqu'au 31 mars 2021, pour faciliter la transition.

Contact presse : Rob Moore

Rob.moore@gov.gg

+44 (0)7839 700635 ou +44 (0)7781 431196